

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

000723

PUBLIÉ LE 13 MAI 2026

Rue Kennedy

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 31 mars 2026 formulée par la bastide CHEZ MUS concernant une soirée ouverture de l'été,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation par la bastide de CHEZ MUS d'une soirée ouverture été : **la circulation de tous les véhicules sera provisoirement interdite sur la Rue des Frères Kennedy** (de la Rue Théodore Jourdan au cours Carnot),

Le 22 mai 2026 de 19h00 à 01h00 le lendemain

ARTICLE 2 – **La déviation de la circulation s'effectuera par la rue Théodore Jourdan.**

ARTICLE 3 – Les barrières seront mises déposées par les Services Techniques Municipaux et mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.
Elle est de **30,00€ la demi journée.**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Police Municipale et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le 12 MAI 2026
P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain

